

Von Gott bewegt. Den Menschen verpflichtet.
Animés par Dieu. Engagés pour les humains.



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Plan financier 2025 - 2028

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Sommaire

1	Introduction	2
1.1	Base juridique	2
1.2	Buts et objectifs	2
1.3	Fonction de politique financière.....	2
2	Bases de planification	2
2.1	Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura	2
2.2	Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses	3
2.2.1	Evolution du nombre de membres.....	3
2.2.2	Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne)	3
2.3	Charges de personnel	4
2.4	Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	5
2.5	Amortissements	5
2.6	Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)	5
2.7	Intérêts actifs / Revenus de titres	5
2.8	Revenus de transfert	5
2.9	Intérêts passifs / Evolution des fonds de tiers	6
3	Planification des investissements	6
4	Tableau des résultats et commentaire	7
5	Conclusion	8
6	Décision du Conseil synodal	9

1 Introduction

1.1 Base juridique

Sur la base de l'art. 17 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Eglise, le Conseil synodal procède au moins une fois par an à l'adaptation du plan financier à l'évolution de la situation et le soumet au Synode pour que celui-ci en prenne acte.

1.2 Buts et objectifs

L'objectif essentiel de la planification financière est d'assurer à moyen terme l'équilibre des comptes. Le plan financier est en cela un simple support de planification. Il définit une fourchette d'évolution prévisible des charges et des revenus et donne une vue d'ensemble sur l'évolution financière (à titre informatif). Il est par ailleurs un outil de gestion et de coordination pour le Conseil synodal et les services généraux (fonction de coordination) ainsi qu'un outil prévisionnel pour le Conseil synodal (politique financière).

1.3 Fonction de politique financière

Sur la base de cette photographie de la situation financière et de son évolution future, des mesures peuvent être élaborées pour maintenir l'équilibre des comptes. Une mise en balance des objectifs stratégiques avec les capacités financières forme la toile de fond des discussions. Les décisions concernant la reprise de nouvelles tâches (consommation ou investissement) doivent être prises sur cette base. Chaque décision factuelle est aussi une décision d'ordre financier et doit pour cela être sérieusement examinée quant à ses conséquences financières. Le plan financier montre dans quelle mesure l'équilibre des comptes peut être maintenu les années suivantes malgré de nouvelles tâches ou la réalisation d'un investissement.

2 Bases de planification

Le budget 2023, les comptes annuels 2022 ainsi que les indications des services généraux pour le budget 2024 et les années suivantes ont été les bases utilisées pour élaborer le plan financier 2025 – 2028.

Les réflexions qui suivent portent sur les conséquences les plus importantes sur le plan financier pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

En 2021, le Conseil synodal a initié une réorganisation des services généraux qui doit aboutir à la fin 2024. Le présent plan financier ne présente donc pas encore les répercussions éventuelles qu'aura cette réorganisation sur la gestion financière.

Le Conseil synodal a examiné ces bases et les hypothèses qui y sont formulées et déterminé les indices présentés ci-après pour le calcul des années du plan.

2.1 Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura

	2024	2025	2026	2027	2028
Taux de contribution des paroisses du canton de Berne	26.8‰	26.8‰	26.8‰	26.8‰	26.8‰
Taux de contribution des paroisses de l'arrondissement de Soleure	11.65‰	11.65‰	11.65‰	11.65‰	11.65‰
Contribution du canton du Jura	En principe, selon l'évolution de la contribution en rapport avec les modifications des contributions du canton de Berne				

La période de planification se fonde sur des taux de contributions paroissiales inchangés.

2.2 Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses

Les contributions des paroisses bernoises sont calculées depuis le budget 2023 non plus selon le revenu antérieur, mais selon le revenu acquis. Ce changement de système signifie que les contributions des paroisses bernoises à l'Union synodale doivent être estimées sur la base des revenus effectifs des impôts paroissiaux en 2022, extrapolés avec les prévisions fiscales de l'Intendance des impôts du canton de Berne pour les années 2023 (tendance) à 2027 (état: 19.6.23) dans la perspective spécifique à l'Eglise d'un recul des membres de l'ordre de CHF 7'000 par an.

L'Intendance cantonale des impôts prévoit les taux de croissance suivants:

Catégorie imposable	2023	2024	2025	2026	2027
Personnes physiques	0.17	1.65	2.13	0.71	0.68
<i>Pronostics de croissance de la période précédente</i>	3.30	4.30	1.90	1.60	-
Personnes morales	-12.90	11.50	1.20	1.20	1.30
<i>Pronostics de croissance de la période précédente</i>	2.20	1.60	0.80	0.80	-

Les impôts des personnes morales ont représenté en moyenne environ 17% de l'ensemble des revenus fiscaux sur la période 2018 - 2022. Ce qui est surprenant dans les prévisions de l'Intendance cantonale des impôts, c'est le recul des impôts des personnes morales de -12,9% en 2023 alors qu'elle prévoyait encore en 2022 une hausse de 2,2% sur la base des revenus fiscaux en 2021. L'Intendance cantonale des impôts justifie cette diminution en 2023 par une correction à la baisse des revenus fiscaux supérieurs à la moyenne des personnes morales en 2022 après la taxation définitive en 2023.

Le plan financier ne tient pas encore compte de la perte des contributions se montant à quelque CHF 60'000 de la paroisse de Moutier (commune de Moutier) après son transfert dans le canton du Jura. Il ne prend pas non plus en considération les conséquences de la motion encore en suspens au moment de l'impression de l'ancien député du canton de Berne Carlos Reinhard intitulée «Des impôts paroissiaux sur une base volontaire pour les personnes morales» qui seraient nettement plus graves. La mise en œuvre de cette motion entraînerait probablement une chute des revenus fiscaux des personnes morales pour les paroisses et, par conséquent, aussi un repli des recettes de l'Union synodale Berne-Jura pouvant aller jusqu'à CHF 4 millions.

2.2.1 Evolution du nombre de membres

Pour la période couverte par le plan 2025 – 2028, on estime à environ 7'000 la diminution moyenne annuelle des membres (estimation inchangée par rapport au plan précédent). La réduction des contributions des paroisses qui en découle se fonde sur l'hypothèse simplifiée d'une capacité fiscale moyenne par membre. La diminution annuelle des contributions est estimée à environ CHF 312'000 en moyenne dans la période de planification.

	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de membres du canton de Berne	483'561	476'561	469'561	462'561	455'561
Diminution en %	1.45%	1.47%	1.49%	1.52%	1.54%
Diminution en CHF	295'000	306'000	312'653	319'500	326'000
Diminution en CHF cumulée		601'000	913'653	1'233'153	1'559'153

2.2.2 Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne)

Les revenus fiscaux et donc les contributions des paroisses bernoises à l'Union synodale Berne-Jura stagnent à cause du recul du nombre de membres. Pour la même raison, le Conseil synodal prévoit aussi une diminution des contributions des paroisses de l'arrondissement de Soleure. Le plan financier prend en considération la contribution de l'Eglise du Jura en rapport avec la modification des contributions des paroisses du canton de Berne.

Conformément aux réflexions développées dans les chapitres 2.1 et 2.2, les contributions de la période couverte par le plan financier s'élèvent comme suit:

en CHF	2024	2025	2026	2027	2028
Paroisses du canton de Berne	24'500'000	25'000'000	25'200'000	25'400'000	25'600'000
Paroisses de l'arrondissement de Soleure	511'000	500'000	490'000	480'000	480'000
Eglise du Jura	79'200	79'600	80'200	80'800	80'800
Total de la période de planification actuelle	25'090'200	25'579'600	25'770'200	25'960'800	26'160'800
Plan financier de la période précédente 2024 -2027	25'375'400	25'465'300	25'553'400	25'553'600	-
Ecart avec la période précédente (- = revenus inférieurs / + = revenus supérieurs)	-285'200	114'300	216'800	407'200	

2.3 Charges de personnel

3,2% sont budgétisés en 2024 pour la progression des échelons de traitement et la compensation du renchérissement. Les instituts de prévision s'attendent à un recul de l'inflation à partir de 2025, voilà pourquoi 2,5% figurent au budget en 2025 et en 2026 et 2% en 2027 et en 2028 pour les mesures salariales (renchérissement compris). Le plan financier de la période précédente tablait sur une croissance annuelle de la masse salariale de 2%.

Les prévisions relatives aux charges de personnel se basent sur les effectifs en avril 2023 pour le budget 2024 compte tenu des éventuels départs à la retraite, des suppressions de postes et des coûts de suppléance au sein du corps pastoral.

La période de planification 2025 – 2028 ne prévoit en principe aucun nouveau poste au sein des services généraux. En 2021, le Conseil synodal a initié une réorganisation des services généraux. En cas d'abandon éventuel de certaines tâches, elle ne devrait conduire à aucun licenciement pour raison économique. Le gel des engagements est en principe toujours valable. Le présent plan financier ne peut donc pas encore présenter ces sujets ni les répercussions éventuelles qu'aura cette réorganisation sur les charges de personnel.

Les paroisses ont en principe droit aux postes pastoraux qui leur reviennent selon l'attribution desdits postes qui sont budgétisés, même s'ils ne peuvent pas être pourvus par exemple à cause de la pénurie de personnel. Durant la période 2020 – 2022, les charges salariales réelles du corps pastoral ont été en moyenne d'environ CHF 1,7 mio inférieures au budget. Sur la base de ces valeurs empiriques, le Conseil synodal a décidé de tenir compte des postes pastoraux non pourvus avec une réduction forfaitaire des charges de personnel de CHF 2 mio afin de réduire la différence entre le résultat des comptes et le résultat prévu dans le budget / le plan financier et d'augmenter la pertinence du budget / du plan financier. Cette mesure n'a pas de conséquences sur le nombre de postes pastoraux ni sur la rémunération du corps pastoral. Elle contribue cependant largement au résultat relativement bon du budget et aussi à l'évolution relativement positive des résultats du plan financier.

La nouvelle attribution des postes pastoraux qui sera effective à partir de 2026 n'impactera pas grandement la planification financière, étant donné que les effectifs ne seront en principe pas réduits, mais ce sous réserve que la subvention du canton ne soit pas diminuée.

en CHF	2024	2025	2026	2027	2028
Charges de personnel	71'997'500	72'239'580	72'775'246	73'385'465	73'892'790
Plan financier de la période précédente 2024 -2027	73'057'900	74'248'300	75'434'600	76'680'200	
Ecart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	-1'060'400	-2'008'720	-2'659'354	-3'294'735	

2.4 Charges de biens et services, autres charges d'exploitation

Près de CHF 520'000 sont prévus en 2028 pour le jubilé de la Réforme 2028. Un avant-projet comprend désormais des valeurs indicatives. L'objet «Jubilé de la Réforme 2028» sera ensuite soumis au Synode pour décision. Par ailleurs, aucune modification significative n'est à attendre dans les charges de biens et services, autres charges d'exploitation (groupes de matières 31) qui évoluent dans le cadre du renchérissement prévu. Sont réservées les répercussions en raison de la réorganisation en cours des services généraux.

en CHF	2024	2025	2026	2027	2028
Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	5'239'300	4'965'100	5'047'000	5'051'700	5'435'600
Plan financier de la période précédente 2024 -2027	5'275'100	5'111'280	5'143'780	5'252'980	
Ecart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	-35'800	-146'180	-96'780	-201'280	

2.5 Amortissements

Selon le MCH2, les amortissements sont effectués en fonction de la durée d'utilisation. La période de planification comprend les amortissements qui résultent des investissements planifiés (chap. 3). Ces derniers grèvent le compte de résultats comme suit:

en CHF	2024	2025	2026	2027	2028
Amortissements selon PF	213'200	104'300	104'100	119'200	169'000

2.6 Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)

L'évolution des dédommagements suit – à quelques exceptions près – le renchérissement. Pour les contributions, aucun renchérissement n'a été pris en compte.

en CHF	2024	2025	2026	2027	2028
Charges de transfert	9'972'700	9'904'900	9'822'700	9'827'900	9'853'400
Plan financier de la période précédente 2024 -2027	9'743'540	9'707'940	9'668'240	9'672'840	
Ecart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	229'160	196'960	154'460	155'060	

2.7 Intérêts actifs / Revenus de titres

en %	2024	2025	2026	2027	2028
Taux d'intérêts Avoirs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

La situation des taux d'intérêt s'est améliorée en 2023. Les intérêts négatifs ont disparu. Il est désormais à nouveau possible d'effectuer des placements qui dégagent un rendement conformément aux directives de placement. Les placements financiers à court terme sont temporairement préférés aux placements financiers à long terme afin d'assurer la liquidité.

Revenus de titres (placements financiers à long terme):

en CHF	2024	2025	2026	2027	2028
Revenus des obligations	11'500	11'500	11'500	11'500	11'500

2.8 Revenus de transfert

L'évolution des contributions des paroisses et de l'Eglise du Jura est évoquée dans les chapitres 2.1 et 2.2. Sont également considérées comme revenus de transfert les prestations financières du canton versées par ce dernier en vertu de la loi sur les Eglises nationales (LEgN). Dans la première période de subventionnement qui s'étend de 2020 à 2025, les subventions annuelles du canton correspondent à la masse salariale de l'ensemble des contrats de travail repris par l'Eglise au 1.1.2020 (art. 38 al. 1 et 3 loi sur les Eglises nationales) et aux coûts moyens de suppléances. A partir de 2026, la répartition

des prestations financières intervient sous la forme d'une contribution de base adaptée à la croissance de la masse salariale (droit découlant de titres juridiques historiques, selon art. 29 ss LEgN) et d'une subvention aux prestations d'intérêt général (art. 31 ss LEgN), que le canton fixe désormais en s'appuyant sur le compte rendu de l'Eglise nationale sur l'utilisation de ladite subvention et des prestations d'intérêt général accomplies.

Les Eglises nationales ont remis au canton un compte rendu détaillé sur l'utilisation de la subvention cantonale en janvier 2023. Sur cette base, le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses a ensuite négocié en automne 2023 le montant de la subvention cantonale avec les Eglises nationales conformément à l'art. 31 al. 1 LEgN pour la période de subventionnement 2026 – 2031 et soumet maintenant le résultat de la négociation pour approbation à la Direction de l'intérieur et de la justice. Sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil arrêtera au plus tard à la fin 2024 la subvention pour la période 2026 – 2031. Au moment de l'impression du plan financier, le résultat de la négociation entre le canton et les Eglises nationales n'est pas encore connu. Par conséquent, il n'a pas pu être intégré à la planification financière. Le montant effectif de la subvention cantonale ne sera connu qu'en 2025 après que le Grand Conseil aura rendu une décision définitive, respectivement à temps pour établir le budget 2026 et le plan financier 2027 – 2030.

Le Conseil synodal suppose une hausse de la subvention d'environ 3 mio pour la période 2026 – 2031 en raison des prestations impressionnantes fournies par les paroisses, les arrondissements et les services généraux qui sont présentées en détail dans le compte rendu ainsi qu'à cause du renchérissement cumulé et des mesures salariales.

en CHF	2024	2025	2026	2027	2028
Contribution de base et subvention du canton selon art. 41, 30 et 31 LEgN	59'768'800	59'768'800	63'000'000	63'000'000	63'000'000

2.9 Intérêts passifs / Evolution des fonds de tiers

en %	2024	2025	2026	2027	2028
Taux d'intérêt nouveaux capitaux de tiers	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50

Les réserves financières sont suffisantes pour financer les dépenses d'exploitation et les investissements. L'Eglise nationale ne doit pas s'endetter durant la période de planification afin de garantir des liquidités suffisantes.

3 Planification des investissements

Désignation	*)	2024	2025	2026	2027	2028
Nouveau site internet des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure	5	200'000				
Remplacement de l'informatique	5				250'000	250'000
Total		200'000	0	0	250'000	250'000

*) Durée d'utilisation de l'investissement: durant cette période, les investissements sont amortis de manière linéaire à charge du compte de résultats.

Le plan d'investissement mentionne tous les projets décidés ou projets prévus par l'organe compétent. L'investissement dans le site internet des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure s'achèvera en 2024. L'équipement informatique utilisé aujourd'hui arrivera probablement à la fin de son cycle de vie en 2027 - 2028 et devra alors être remplacé. Le Synode se prononcera sur le projet et le crédit dans un message décisionnel séparé.

4 Tableau des résultats et commentaire

	Budget 2023 ¹	Budget 2024	2025	2026	2027	2028
Résultat du compte de résultats avant bouclage	-1'214'700	-1'911'100	-2'039'620	-1'860'894	-8'376'382	-14'192'226
Attributions aux financements spéciaux	-245'600	-247'100	-239'000	-238'900	-238'800	-238'700
Prélèvements des financements spéciaux	774'700	407'600	326'400	260'500	360'500	360'500
Résultat du compte de résultats	-606'400	-231'800	399'620	3'322'454	2'997'935	2'257'410
Résultat du compte de résultats	-606'400	-231'800	399'620	3'322'454	2'997'935	2'257'410
+ Amortissements selon PF	185'300	213'200	104'300	104'100	119'200	169'000
+ Attributions aux financements spéciaux	245'600	247'100	239'000	238'900	238'800	238'700
- Prélèvements des financements spéciaux	774'700	407'600	326'400	260'500	360'500	360'500
Autofinancement (cash flow)	-950'200	-179'100	416'520	3'404'954	2'995'435	2'304'610
Autofinancement (cash flow)	-950'200	-179'100	416'520	3'404'954	2'995'435	2'304'610
- Investissements nets patrimoine administratif	63'000	201'100	0	0	250'000	250'000
Solde de l'autofinancement	-1'013'200	-380'200	416'520	3'404'954	2'745'435	2'054'610
Excédent / découvert du bilan	19'182'056	18'950'256	19'349'876	22'672'330	25'670'264	27'927'674
Capitaux propres	32'798'533	32'406'233	32'718'453	36'019'306	38'895'541	41'031'151
Patrimoine administratif	457'525	469'725	365'425	261'325	392'125	473'125

Indicateurs financiers	Budget 2023	Budget 2024	2025	2026	2027	2028
Degré d'autofinancement	-1508.25%	-89.06%	100.00%	100.00%	1198.17%	921.84%
Quotité de la charge d'intérêt	0.00%	0.00%	-0.01%	-0.01%	-0.03%	-0.04%
Quotité d'autofinancement	-0.63%	-0.12%	0.28%	2.15%	1.89%	1.45%
Quotité de la charge financière	0.12%	0.14%	0.06%	0.05%	0.05%	0.06%
Capitaux propres déterminants par membre de l'Eglise (CHF)		62	63	71	77	83
Contributions à l'Union synodale par membre de l'Eglise (CHF)		48	48	48	49	53
Charges nettes de transfert en % des contributions à l'Union synodale (valeur cible max. 41%)		36.0%	35.0%	34.5%	34.2%	34.1%
Charges de personnel des services généraux en % des contributions à l'Union synodale (valeur cible max. 48%)		47.9%	47.7%	47.5%	48.1%	48.6%
Degré de couverture du total du centre de coûts Développement ressources humaines pour le corps pastoral		96.9%	96.9%	101.4%	100.8%	100.4%
Valeur cible de l'excédent du bilan min. 30%		42.5%	39.7%	32.2%	35.7%	33.3%

La période couverte par le plan financier 2025 – 2028 présente toutes les années des excédents de revenus qui s'expliquent par la réduction forfaitaire décidée par le Conseil synodal de CHF 2 mio des charges de personnel pour le corps pastoral, d'une part, et par l'hypothèse déjà retenue durant la période précédente d'une hausse de la subvention cantonale de près de CHF 3 mio pour la période de subventionnement 2026 – 2031, d'autre part. Le Grand Conseil rendra une décision définitive sur le montant de la subvention cantonale à la fin 2024. Les résultats des années 2026 – 2028 sont ainsi soumis à de grandes incertitudes. Si les prestations financières du canton devaient rester inchangées par rapport à la période de subventionnement en cours, les résultats seraient moins bons d'environ

¹ Le résultat de l'exercice 2023 diffère du résultat prévu dans le plan financier de la période précédente et de celui du budget arrêté par le Synode. L'écart est principalement dû à l'actualisation des prélèvements sur les fonds et des attributions aux fonds ainsi qu'à l'adaptation à la situation réelle de la planification des investissements selon l'exercice précédent. Le budget approuvé par le Synode reste contraignant dans tous les cas.

CHF 3 mio à partir de 2026. Sans hausse des fonds versés par le canton, les comptes annuels enregistreraient encore un résultat presque équilibré en 2026 et en 2027, mais ils présenteraient un excédent de charges d'environ CHF 0,8 mio en 2028, qui continuerait d'augmenter les années suivantes, notamment à cause des mesures salariales, et dans l'hypothèse où des tâches ne seraient pas abandonnées pour équilibrer les comptes. L'excédent du bilan se monte à la fin 2028 à près de CHF 28 mio, sans augmentation des prestations financières du canton à environ CHF 19 mio.

L'autofinancement est positif, à l'exception de 2024, ce qui implique que l'Eglise nationale ne doit pas puiser dans ses réserves, sauf en 2024, et que des moyens financiers provenant de l'autofinancement sont en principe disponibles pour des tâches supplémentaires, ce sous réserve de l'évolution des postes pastoraux conforme à la réduction forfaitaire et des prestations financières effectives du canton.

Dans la période de planification actuelle, les capitaux propres par membre de l'Eglise se montent en moyenne à environ CHF 71 et les contributions des paroisses par membre de l'Eglise à quelque CHF 49.

Les charges de personnel des services généraux en % des contributions à l'Union synodale excèdent de 0,1% (environ CHF 25'000) en 2027 et de 0,6% (environ CHF 150'000) en 2028 la valeur maximale de 48% définie par le Conseil synodal. L'indicateur de 48% est respecté en moyenne sur la période de planification 2024 – 2028. Le total du centre de coûts Développement des ressources humaines pour le corps pastoral (centre de coûts 6130) présente à partir de 2026 un degré de couverture supérieur à 100% qui résulte de la réduction forfaitaire de CHF 2 mio des charges de personnel pour le corps pastoral et de la hausse de la subvention cantonale de près de CHF 3 mio. Un degré de couverture supérieur à 100% signifie que des revenus de l'activité opérationnelle d'autres centres de coûts, notamment des contributions des paroisses, ne devront pas être dépensés pour le centre de coûts Développement des ressources humaines pour le corps pastoral à partir de 2026.

L'excédent du bilan de 30% des revenus corrigés des risques visé par le Conseil synodal est respecté durant la période couverte par le plan. A la fin de la période de planification, l'excédent du bilan se monte à près de CHF 28 mio, les capitaux propres à environ CHF 41 mio, dont CHF 5,6 mio de bienfonds du patrimoine financier.

5 Conclusion

Les résultats de la planification financière sont plutôt réjouissants. Il n'y a pourtant aucune raison de verser dans l'euphorie. Les résultats sont de nature cosmétique (réduction forfaitaire de CHF 2 mio), d'une part, et reposent sur l'hypothèse d'une hausse de la subvention cantonale à partir de 2026, d'autre part.

Aux aléas sur lesquels nous n'avons en principe que peu d'influence concernant l'évolution de l'économie à cause de la guerre en Ukraine et des différentes guerres commerciales s'ajoutent d'autres incertitudes telles que le flou budgétaire lié aux contributions des paroisses, aux charges de personnel pour le corps pastoral et au montant réel des prestations financières du canton dès 2026. Les répercussions de la réorganisation sur la gestion financière ne peuvent pas encore être évaluées à l'heure actuelle. De plus, la motion Reinhard «Des impôts paroissiaux sur une base volontaire pour les personnes morales» dont la mise en œuvre peut entraîner une diminution des recettes pouvant aller jusqu'à CHF 4 mio assombrit le ciel financier des Eglises nationales.

Le plan financier ne tient en outre pas compte des éventuels résultats de la réorganisation en cours des services généraux. En revanche, la nouvelle attribution des postes pastoraux qui sera effective à partir de 2026 ne devrait guère impacter la gestion financière, étant donné que les effectifs resteront en principe inchangés. Des écarts significatifs par rapport aux hypothèses retenues pour la planification financière peuvent survenir et la situation prendre une tournure aussi bien positive que négative.

Face aux incertitudes mentionnées, il ne faut par conséquent pas relâcher les efforts pour établir un budget équilibré, mais les poursuivre. Les réserves servent pour le moment à amortir les incertitudes survenant à court terme - notamment une possible réduction de la subvention cantonale - afin de pouvoir trouver des solutions socialement supportables tant pour le personnel que pour nos organisations partenaires.

6 Décision du Conseil synodal

Lors de sa séance du 31 août 2023, le Conseil synodal a délibéré sur le présent plan financier 2025 – 2028 avec l'ensemble de ses composantes, l'a adopté et le soumet au Synode avec le plan des investissements pour qu'il en prenne acte.

Berne, le 31 août 2023

Au nom du Conseil synodal

La cheffe du département Services centraux

L'administrateur des finances

Annette Geissbühler

Roger Wyss